



## Règlement intérieur

Saison 2019 / 2020

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement de l'association TAI CHI CHUAN 78

Il est consultable sur le site [www.taichichuan78.com](http://www.taichichuan78.com)

Il est mis à jour sur une simple réunion du bureau à la demande du Président, chaque fois que de besoin.

Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement et de son application.

### Article 1

Le présent règlement est en accord avec le règlement du Code du Sport, le règlement intérieur de la *Fédération Française Sports pour Tous* et les Statuts de l'Association TAI CHI CHUAN 78.

### Article 2 - Conditions d'adhésion

- Information préalable figurant sur le bulletin d'adhésion :

"En remplissant le formulaire d'adhésion vous acceptez que l'Association TAI CHI CHUAN 78 mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce formulaire. Elle s'engage à ne pas divulguer ces données et respecter le Règlement Général de Protection des Données (RGPD de la loi du 25 mai 2018) telle que détaillé dans le document Politique de Confidentialité figurant en bas des pages dans le bandeau rouge sur notre site [www.taichichuan78.com](http://www.taichichuan78.com) sur lequel on peut cliquer pour en prendre connaissance.

- **Adultes**, pour adhérer à l'association, il faut :

- ✓ remplir le bulletin d'adhésion, régler la cotisation selon les modalités prévues, soit par un chèque, soit avec un paiement en trois chèques datés du jour de l'adhésion, le premier étant remis à la fin du mois d'adhésion, les deux autres étant échelonnés sur les deux mois suivants.
- ✓ fournir une photo d'identité pour une première adhésion,
- ✓ fournir OBLIGATOIREMENT un certificat médical attestant d'aucune «contre indication à la pratique du Tai Chi Chuan et (ou) de ses applications martiales» datant de moins de 3 mois au moment de l'adhésion.
- ✓ Texte officiel : *Les organisateurs d'activités de sports de loisirs ou d'entretien peuvent exiger des certificats médicaux pour participer à leurs activités (par exemple, pour de simples randonnées). Ce n'est pas une obligation légale, mais une condition liée aux assurances signées par ces organisateurs.*
- ✓ *Le certificat ne doit pas indiquer une aptitude générale au sport. Il doit juste certifier l'absence de contre-indication à la pratique du sport concerné.*



- ✓ *Le Conseil d'Administration de Tai Chi Chuan78 demande un certificat médical de non contre indication chaque année.*

*Code civil - Article 1384 – « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde».*

- **Mineurs**, s'ajoute au bulletin d'adhésion, une autorisation parentale et une décharge de responsabilité.

### **Responsabilité de l'association vis-à-vis des mineurs**

Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs:

- a. jusqu'à l'arrivée de l'enseignant,
- b. dans les couloirs et vestiaires des gymnases,
- c. après la fin du cours ou la démonstration,
- d. l'association ne prend en charge les mineurs que dans la salle d'entraînement.

Les mineurs devront être récupérés dans la salle d'entraînement par les parents ou un adulte autorisé, sauf si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée, a été remise à l'enseignant.

- **Pour demander un remboursement à l'association**

**En cas de demande de remboursement de cotisation**, celle-ci devra être accompagnée d'un certificat médical, justifiant l'arrêt de la pratique. Le remboursement s'effectuera au prorata de la période restante.

### **Article 3 - La licence**

L'Association est affiliée à la **Fédération Française Sports pour Tous**.

Dans ce cadre, sont inscrits à cette Fédération : l'Association, le Président, ses dirigeants et ses cadres techniques, et un certain nombre d'adhérents.

Tout adhérent a la possibilité de remplir une demande de licence individuelle à cette Fédération et y souscrire à une assurance complémentaire facultative.

**Les adhérents sont de toute façon couverts par l'assurance souscrite chaque année à la MAIF par notre Association.**

Elle n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir en dehors des heures de pratique ou de participation à une manifestation.

### **Article 4 - La tenue**

Il est conseillé de mettre une tenue ample (pas de taille serrée) pour l'entraînement et de ne pas porter de chaussures à semelles compensées ou à talon.

#### **En salle, porter :**

- soit une tenue traditionnelle chinoise de Tai Chi Chuan
  - soit un Tee-shirt un pantalon de sport, une veste de sport,
  - des chaussures de sport plates en gymnase, adaptées au revêtement du sol.  
pour faciliter l'équilibre et la mobilité de la plante des pieds à la pression sur le sol.  
En gymnase, les chaussures doivent être adaptées au revêtement suivant les consignes du gymnase.
- Pour des raisons de sécurité, les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, bagues volumineuses) sont déconseillés lors des entraînements et interdits lors des applications martiales.

L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol pendant la durée des cours ou des manifestations.



## Article 5 - Comportement et Respect des lieux d'entraînement

Le respect du Code du Sport, des personnes et du matériel, sera exigé de la part de tous les pratiquants. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects ou déplacés, lors des entraînements ou des rencontres pourra être exclue de l'association temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

Les salles de sport ne sont pas la propriété de l'association. Elles sont destinées à la pratique de sports différents. En conséquence, chaque personne est tenue de veiller à la propreté générale et au respect du règlement des gymnases:

- Utiliser les poubelles ou emporter ses déchets,
- Ne pas circuler en chaussures de ville ou chaussures boueuses, vérifier l'état de ses semelles avant d'entrer dans les salles de sport mises à la disposition de l'association.

**Règles de vie durant les cours :** Afin que tout le monde puisse profiter des explications du Maître, il est demandé de respecter un minimum de silence.

## Article 6 - Rencontres et déplacements

Lors de participation à des rencontres et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par l'association sont les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Lors des démonstrations, les pratiquants s'engagent à respecter les choix de tenue(s) et chaussures demandées par les organisateurs.

Les licenciés mineurs non accompagnés, ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant par les parents.

## Article 7 - Les publications - utilisation de l'image dans le cadre de l'association

▪ Me YUAN Zumou souhaite protéger ses écrits documents pédagogiques et ses vidéos. La responsabilité des circulaires concernant l'association, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au Président. Aucune reproduction, publication sur l'association et ses activités, ne peut être faite sans son approbation.

Les adhérent(e)s autorisent TAI CHI CHUAN 78 à utiliser, reproduire, communiquer par tous moyens techniques les photos, vidéos, prises de vues de prestations où ils apparaissent dans le cadre des cours, démonstrations, rencontres ou tournois sur l'ensemble des supports de communication visuelle ou audio visuelle, dessins, illustrations en interne et externe de l'association.

Il est entendu que l'association s'interdit expressément une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée et à la réputation de la personne photographiée.

Toute personne ne voulant pas figurer même en arrière plan sur des photos doit, soit sortir autant que possible du champ de prise de vues soit en faire part au président.

## Article 8 - Les modalités de convocation, vote, mandats, et procès-verbal de l'AG:

(extraits des statuts article 11- 12- 13)

### Les convocations

Trois semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par lettre signée du Président, comportant l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration et le nombre de postes à pourvoir au Conseil d'Administration \*.

L'ordre du jour sera seul traité, sous réserve de questions écrites transmises au Conseil d'Administration au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale \*



*\*de préférence par internet, à défaut par papier. Le Procès Verbal de l'Assemblée Générale sera transmis aux adhérents par internet, à défaut par papier.*

### **Composition du Conseil d'Administration ( extraits des statuts article 6 )**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de sept membres au plus, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale. Est éligible au Conseil d'Administration toute personne de nationalité française ou de nationalité étrangère résidant en France, âgée de 18 ans au moins le jour de son élection, et à jour de ses cotisations.

### **Article 9 - Fonctionnement du Conseil d'Administration ( voir statuts, article 7et 8 )**

Il a pour mission l'exécution des décisions de l'assemblée générale; la gestion de l'association par délibération sur les questions qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement, tous les 2 à 3 mois, au regard de l'actualité de l'association et des nécessités d'organisation de la vie associative. Il donne délégation au bureau, composé au minimum d'un président, responsable de l'association et d'un trésorier, chargé de la gestion financière de l'association. Ces deux responsables, peuvent être accompagnés dans leurs fonctions par un secrétaire, notamment chargé de tâches administratives. Il tient à jour les registres de l'association, de déclaration en préfecture et le registre des délibérations.

Le bureau peut être complété par d'autres membres chargés d'une fonction au sein de cette instance telle que : vice-président, secrétaire ou trésorier adjoints.

### **Article 10 - Enseignement**

Le Responsable Technique Sportif de TAI CHI CHUAN 78 est Maître YUAN Zumou, médaille d'or Jeunesse et Sports, professeur d'éducation physique en Chine et en France, qui promeut la lutte traditionnelle chinoise dans le monde entier. Il enseigne à St Germain, le Tai Chi Chuan à travers plusieurs styles, mais également une méthode de santé et de bien-être, Jian Shen Fa, fruit de ses connaissances. ainsi que différents styles de Qi Gong, appris au centre d'arts martiaux Ti Yu Gong de SHANGHAI.

A St Germain, Maître YUAN Zumou peut être remplacé par Vinh ISSAUTIER diplômée CQP Animateur Loisir Sportif et Fabrizio CASSINI professeur certifié en Arts Martiaux, ainsi que par Gilles GAUTHERIN président.

Le présent règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration de TAI CHI CHUAN 78, lors de sa séance du mercredi 9 octobre 2019 et voté à l'A.G.O. du 23 novembre 2019.

En cas de nécessité, il pourra être modifié et mis à jour sur une simple réunion du bureau à la demande du Président, mais les nouvelles dispositions devront être soumises au Conseil d'Administration et ratifiées par l'assemblée générale suivante.

Le Trésorier-Secrétaire  
Michelle LUREAU



Le Président  
Gilles GAUTHERIN

